

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR du Conseil de Développement</p>

RAPPELS

1. Cadre législatif et réglementaire

LOADDT du 25 juin 1999 / article 25 :

« un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé par les communes et leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. Le conseil de développement s'organise librement. Il est associé à l'élaboration de la Charte de Pays. il peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pays. le conseil de développement est informé au moins une fois par an de l'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de développement du Pays et est associé à l'évaluation de la portée de ces actions »

2. Le contexte local

- La création du CDL est à l'initiative des collectivités porteuses d'une démarche de Pays.

→ Elle est la résultante au Pays d'Epervay de la mobilisation des acteurs dans la phase d'élaboration de la Charte. Ainsi, le CDL n'a pas été institué à priori de la démarche par les élus mais l'opportunité de s'impliquer et de constituer le CDL a été laissée à chacun au fur et à mesure des travaux. C'est à la suite d'appels à candidatures auprès de l'ensemble des participants que le CDL s'est rassemblé officiellement en janvier 2004, soit un an après le démarrage de la démarche.

- Le CDL s'organise librement.

→ Les élus du Pays d'Epervay ont émis seulement le souhait d'un fonctionnement « souple, léger et ouvert ». Les membres du CDL ont quant à eux également souhaité s'organiser en accord avec les élus. Ces principes ont donc guidé l'élaboration de ce règlement intérieur.

ROLE ET MISSIONS DU CDL

La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 confirme la mission principale du CDL, qui peut se décliner de plusieurs manières : « il est associé à l'élaboration de la Charte de développement ainsi qu'au suivi de sa mise en oeuvre »

1. Rôle

Le CDL est une instance de **concertation, de réflexion et de proposition**, qui permet d'associer les acteurs socio-économiques du territoire participants ou intéressés à son développement, via l'élaboration et la mise en œuvre du projet de Charte.

2. Missions

Le CDL n'a pas de « compétences » au sens juridique du terme, mais exerce **les missions suivantes**, au regard notamment de sa vocation de conseil et d'aide à la décision :

- **participation à l'élaboration de la Charte**
- **participation à l'élaboration des programmes d'actions en découlant.** Le CDL a notamment une fonction de repérage et d'aide à l'émergence de projets, qu'il peut s'agir de porter à crédibilité auprès des élus.
- **Observation du territoire et études.** Le CDL assume notamment, et par le biais des expertises et ressources qu'il rassemble, une fonction de veille par rapport à l'actualisation du diagnostic territorial. Il contribue ainsi à une meilleure connaissance du territoire, via une participation à la réalisation d'études.
- **Consultation et autosaisine sur toute question de développement local.** Le CDL par ses avis contribue à l'enrichissement de la réflexion et de la démarche Pays, notamment à l'évolution du projet de développement.
- **Information et sensibilisation des acteurs / promotion de la démarche Pays :** les membres du CDL ont aussi un rôle de relais, voire d'intermédiaire entre les élus et la population locale, en ce qui concerne l'état d'avancement de la démarche.
- **Participation à l'évaluation du projet de territoire et des actions.**

COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT DU CDL

1. Composition

Le CDL est organisé en 3 collèges, et compte à sa création une centaine de membres issus des milieux tant économiques, sociaux, que culturels :

- un collège d'institutionnels et acteurs repérés, incontournables de la vie locale (50)
- un collège dit de la société civile, regroupant tous les socio-professionnels intéressés par la démarche Pays (50)
- un collège minoritaire d'élus (9)

2. Membres

La participation des acteurs locaux au CDL est **volontaire et bénévole** :

- le CDL est ouvert à tout acteur local oeuvrant pour ou intéressé par l'aménagement et le développement du bassin d'Epernay (entreprise, syndicat, institutionnel, associatif, personnalités qualifiées, simple citoyen..)
- il n'existe pas de mandat, ni de durée déterminée pour les membres du CDL (sauf pour le bureau), autre que l'engagement à s'investir dans les groupes de travail
- ainsi, l'implication des acteurs est variable dans le temps et fonction des motivations et disponibilités personnelles de chacun

3. Adhésion et Renouvellement

Candidature et retrait par voie écrite : tout acteur, à titre individuel ou de son organisme, intéressé à rejoindre ou quitter le CDL le signale par un courrier au bureau qui, après analyse et accord de la majorité de ses membres, en entérine la demande.

Un renouvellement libre et ouvert : les acteurs et notamment les organismes représentés au sein du CDL peuvent renouveler librement leurs membres. Ils sont d'ailleurs réinterrogés en cas de vacance constatée de leurs représentants pour en désigner de nouveaux s'ils désirent toujours participer au CDL. Ils s'engagent par contre à informer le bureau de tout changement qu'ils opèrent dans leur représentation.

Ces principes de libre participation étant considérés, la composition du CDL est donc évolutive dans le temps et mise à jour régulièrement. L'objectif étant de favoriser une implication grandissante des acteurs locaux.

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE TRAVAIL DU CDL

1. Une organisation en groupes de travail

- Les membres du CDL, comme les élus du Pays, sont appelés à **se mobiliser au sein de commissions thématiques de travail**. Celles-ci sont au nombre de 7, calées sur les orientations de la Charte, auxquelles s'ajoute un groupe information-communication.
- **La participation** des membres aux commissions de travail **est libre**, à condition qu'ils s'investissent au moins dans l'une d'elles.
- **Ces groupes peuvent s'ouvrir à d'autres participants non membres du CDL** (experts, partenaires institutionnels ou financiers, témoins extérieurs..), jugés utiles à l'enrichissement des travaux du groupe.
- **Chaque groupe identifie un ou plusieurs rapporteurs de ses travaux**. Issus du CDL, ils sont les référents du groupe de travail, en charge de relayer et tenir informé tout membre de l'état d'avancement des travaux. Ayant une bonne connaissance des thématiques sur lesquelles ils s'impliquent, ils sont aussi les personnes-ressources du groupe. A ce titre, ils aident particulièrement à préparer, alimenter et animer le travail des commissions thématiques, en rapport notamment avec le Vice-Président (élu) de chaque commission. Leur nombre peut évoluer dans le temps en fonction de la nature des sujets et opérations traités dans les commissions, pourvu que l'assemblée plénière en soit régulièrement informée. Par contre, deux rapporteurs au maximum dans chaque commission sont appelés à constituer par ailleurs un bureau du CDL.

2. Périodicité des réunions

- Au niveau des groupes de travail, le nombre de réunions est variable, les participants de chaque groupe le déterminent en fonction de la nature de leurs travaux et état d'avancement.
- Par contre, il est prévu un minimum de 2 réunions plénières par an du CDL, à l'occasion desquelles il est fait état notamment de l'ensemble des travaux en cours et des questions réglementaires.

3. Déontologie des débats

L'existence des CDL est fondée sur un certain nombre de principes et de valeurs. Ainsi tout membre du CDL, et plus généralement participant de la démarche Pays, est en effet invité à se conformer à ces règles de bon débat citoyen, étant entendu que le CDL incarne en effet :

- **Un lieu d'interconnaissance, de dialogue et d'échange entre acteurs**, impliquant :
 - o La transparence et l'expression libre
 - o Le respect et l'écoute de l'autre
 - o Le compte-rendu des différents points de vue en présence, dans le but d'éclairer la décision des élus (le CDL n'a en effet pas le rôle, ni l'obligation d'aboutir à un accord, contrairement aux instances décisionnaires)
- **Un espace de travail en commun**, visant à décloisonner les approches et expériences, et pouvant favoriser le rapprochement et l'émergence de partenariats
- **Une force de proposition et non de pression** : le CDL n'est pas une tribune pour des intérêts personnels
- **La recherche de l'intérêt général** : le projet de Pays n'est pas non plus la somme des intérêts particuliers.

REPRESENTATION du CDL

1. Bureau du CDL

Les personnes-ressources ou rapporteurs des groupes de travail forment un comité d'organisation, au sein duquel ils choisissent un bureau. Information est faite à l'assemblée plénière la plus proche.

Le bureau est composé d'1 à 2 rapporteurs par commission thématique, de manière notamment à permettre une suppléance en cas d'absence : **il comprend ainsi au maximum 8 membres à titre principal et 8 suppléants.**

Un Président du CDL est choisi parmi eux. Il a particulièrement une bonne connaissance de la démarche Pays et conscience de son intérêt et de ses enjeux. Il ne peut être issu du collègue des élus.

Avant toute chose instance d'animation, **le bureau définit les orientations et l'organisation de travail du CDL**, qu'il évoque avec l'ensemble des rapporteurs et en accord avec les Vice-Présidents des commissions. Il a par ailleurs **un rôle de représentation du CDL**, auprès des élus du Pays notamment, mais aussi à l'extérieur auprès des partenaires institutionnels, autres Pays ou réseaux de développement local... Le Président du CDL est de ce point de vue un interlocuteur permanent privilégié.

Le bureau est appelé à se renouveler tous les 2 ans. Ses membres sont rééligibles. Il en va de même pour le Président.

2. Articulation avec les élus et leurs instances

Relations de travail : les membres du CDL côtoient et échangent avec les élus porteurs de la démarche Pays au sein des groupes de travail, dans lesquels la participation est libre et conjointe.

Relation institutionnelle : une représentation croisée des membres du CDL et des élus est prévue par ailleurs au sein de leurs instances respectives, de manière à assurer entre elles la permanence du dialogue et la cohérence des réflexions,

- une minorité d'élus du Conseil d'administration participent ainsi au CDL, notamment les Vice-présidents des commissions
- le Président du CDL est appelé, en tant que partenaire associé, à siéger au Conseil d'administration de l'association. Il peut se faire accompagner, et suppléer en cas d'absence, par un membre du bureau.

STRUCTURATION ET MOYENS DU CDL

1. Statut

Le CDL n'a pas de statut juridique propre, il est cependant un élément à part entière de la démarche et de l'association du Pays, qui reconnaît dans ses statuts l'existence, le rôle et les missions du CDL, de même que son principe de libre organisation.

2. Moyens

Le CDL dispose, d'un point de vue pratique, des moyens de fonctionnement et d'ingénierie de l'association. Ses éventuels besoins sont pris en compte et intégrés dans le budget annuel de la structure porteuse.